



ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025/05/195

Services Techniques
AVP/MG

Objet : Arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux du chantier de construction d'un ensemble de 47 logements, d'un local d'activité commerciale et d'un parc de 62 places de stationnement en sous-sol et la création d'une clôture en limites séparatives, que la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-France réalise rue Charles de Foucauld – ZAC Charles Renard (lot C4c) à Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
- l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, notamment les articles 1, 2, 4 et 5
- le Règlement de Voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,
- le permis de construire n° PC 078545 22 B0023 accordé le 29 décembre 2022 par l'arrêté du Maire n° 2022-12-168 à la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE en vue de la construction d'un ensemble de 47 logements, d'un local d'activité commerciale et d'un parc de 62 places de stationnement en sous-sol et la création d'une clôture en limites séparatives, rue Charles de Foucauld à Saint-Cyr-l'Ecole,
- le message électronique du 9 mai 2025 par lequel le Directeur des Services techniques de la Mairie de Saint-Cyr-l'École a signalé, d'une part, au représentant du promoteur VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, que les riverains du chantier de l'ensemble immobilier en construction autorisé par l'arrêté municipal n° 2022-22-168 du 29 décembre susvisé à Saint-Cyr-l'École (lot C4C), se sont plaints de rotations de bennes durant la nuit aux alentours de 3h45, et rappelé, d'autre part, que les

livraisons sur les chantiers ne doivent commencer qu'à partir de 7h les jours de semaine, le caractère impératif du respect de la réglementation en vigueur en matière d'horaires pour les activités professionnelles bruyantes afin de limiter les nuisances sonores et de préserver la tranquillité du voisinage, et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des horaires autorisés, au risque d'encourir une mesure de fermeture du chantier en cas de nouvelles infractions,

- le courrier électronique du même jour du responsable de la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE répondant à celui du Directeur des Services Techniques municipaux, indiquant que les règles d'intervention sur ce chantier situé rue Charles de Foucauld et le respect du voisinage seront rappelés aux différents intervenants concernés,

- le message électronique du 13 mai 2025 par lequel le Directeur des Services techniques de la mairie signalant de nouvelles infractions au représentant de la société susmentionnée, à savoir une nouvelle rotation de bennes le 13 mai 2025 à 5h du matin et l'avisant en conséquence qu'un arrêté d'interruption du chantier va être édicté en raison du non-respect des horaires de livraison sur ce site,

- les plaintes de riverains pour les différentes rotations de bennes depuis 15 jours en dehors des horaires autorisés suivant l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 susvisé, à savoir à partir de 7h jusqu'à 20h les jours de semaine et à partir de 8h jusqu'à 19h le samedi,

Considérant que les entreprises intervenant sur le lieu de construction de cet ensemble immobilier ne respectent pas les horaires de livraison en effectuant des livraisons après 20h et avant 7h durant la nuit ,en infraction à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 susvisé et occasionnent ainsi des nuisances sonores troublant la tranquillité du voisinage et le droit au repos des riverains de ce chantier ,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police que lui confère la loi, de prendre toute mesure utile en vue de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques et de mettre fin par des mesures appropriées à la situation décrite ci-dessus suivant les messages électroniques des 9 et 13 mai 2025 susvisés adressés au promoteur VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE,

Considérant l'urgence et la nécessité de remédier aux faits indiqués ci-dessus, pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques des riverains du chantier en cours rue Charles de Foucauld compte tenu du non-respect des horaires de livraison, et qu'à cette fin, il y a lieu d'ordonner une interruption momentanée des travaux en cours tant que la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE n'aura pas fait connaître à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour assurer le respect effectif des horaires de livraison et de travaux par les entreprises intervenant sur ce site.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est ordonné à la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, représentée par Madame BOURGAIN Anne-Florence sise 2313, boulevard de la Défense 92000 NANTERRE et aux entreprises intervenant sur le chantier de construction sis rue Charles de Foucauld à Saint-Cyr-l'Ecole, d'interrompre immédiatement et momentanément les travaux à compter de la notification du présent arrêté municipal et ce, tant que la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, n'aura pas fait connaître et notifié à la mairie de Saint-Cyr-l'École les dispositions qu'elle entend prendre pour garantir le respect des horaires de livraison, de travaux conformément aux prescriptions de l'arrêté

préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé et des règles de sécurité par les différents intervenants à cette opération.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par voie électronique à la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, ainsi qu'aux entreprises intervenant sur ce chantier.

ARTICLE 3 : Le chantier et ses abords devront être mis en sécurité (sécurité des biens et des personnes) aux frais de la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux de manière à être visible par le public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur.

A compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de la réception de cet arrêté en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 MAI 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 MAI 2025
et
par transmission en
Préfecture des Yvelines le: 13 MAI 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 13 mai 2025